



Définitions et abréviations

GMP+ A 2

Version FR: 1 janvier 2022

GMP+ Feed Certification scheme



Historique du document

Révision n°/ Date d'homologation	Modifications	Concerne	Date de finalisation
0.0 / 09-2010	Transfert du document de PDV à GMP+ International Mise à jour des définitions	Intégralité du document Chapitre 2	01-01-2011 01-01-2011
0.1 / 09-2011	Mise à jour de l'introduction	1.1; 1.2	01-01-2012
0.2/ 11-2012	Modifications editoriales (Erreurs dans la version GB) Un terme a été ajouté Nouvelle introduction et mise à jour du texte concernant le Programme d'Assurance Qualité	Chapitre 2 Intégralité du document	01-03-2013 01-03-2013
0.3 / 11-2015	Correction terminologie animaux de compagnie	Chapitre 2	01-04-2016
1.0 / 05-2018	Corrections textuelles comme DOS et DRV « Transport interne » a été ajouté	Chapitre 2	01-07-2018
2.0 / 11-2020	Ajout de définitions : - Ancienne denrée alimentaire (destinée à être utilisée comme aliment pour animaux) - Compartiment de chargement scellé	Chapitre 2	15-12-2020
3.0 / 10-2021	Ajout de plusieurs définitions ainsi que modification et suppression de certaines définitions.	Chapitre 2	01-01-2023

Remarque rédactionnelle :

Toutes les modifications apportées à cette version du document sont visibles. Voici comment vous pouvez distinguer :

- Le nouveau texte
- ~~L'ancien texte~~

Les modifications doivent être appliquées par l'adhérent au plus tard à la dernière date de mise en œuvre.

INDEX

1	INTRODUCTION	4
1.1	GÉNÉRALITÉS	4
1.2	STRUCTURE DU PROGRAMME DE CERTIFICATION GMP+.....	4
1.3	CHAMP D'APPLICATION DE CETTE NORME.....	5
2	TERMINOLOGIE	6

1 INTRODUCTION

1.1 Généralités

Le programme de certification GMP+ a été développé et mis en place en 1992 par les fabricants néerlandais d'aliments pour animaux, en réponse à un certain nombre de crises sanitaires liées à la contamination de matières premières destinées à l'alimentation animale. Ce programme initialement destiné à l'industrie néerlandaise est devenu un programme international géré par GMP+ International en collaboration avec les différents acteurs du secteur au niveau mondial.

Bien que le programme de certification GMP+ soit destiné en priorité à garantir la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, un volet responsabilité a été ajouté en 2013. A cette fin, deux modules ont été mis en place : l'Assurance Qualité GMP+ (couvrant les exigences relatives à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux) et l'Assurance Responsabilité GMP+ (couvrant les exigences relatives à la production responsable d'aliments pour animaux).

L'Assurance Qualité GMP+ est un module complet garantissant la sécurité sanitaire des aliments pour animaux à toutes les étapes de la chaîne de production. La certification selon un programme d'assurance qualité est un prérequis pour la vente dans un grand nombre de pays, et l'adhésion au module GMP+ FSA permet de faciliter cette démarche. Sur la base d'observations effectuées sur le terrain, de nombreux points ont été intégrés au module GMP+ FSA, tels que les exigences relatives au système de management (ISO 9001), le principe HACCP, les normes produit, la traçabilité, les contrôles qualité, les programmes prérequis, une approche globale de la chaîne de production dans son ensemble et un système d'alerte précoce (EWS).

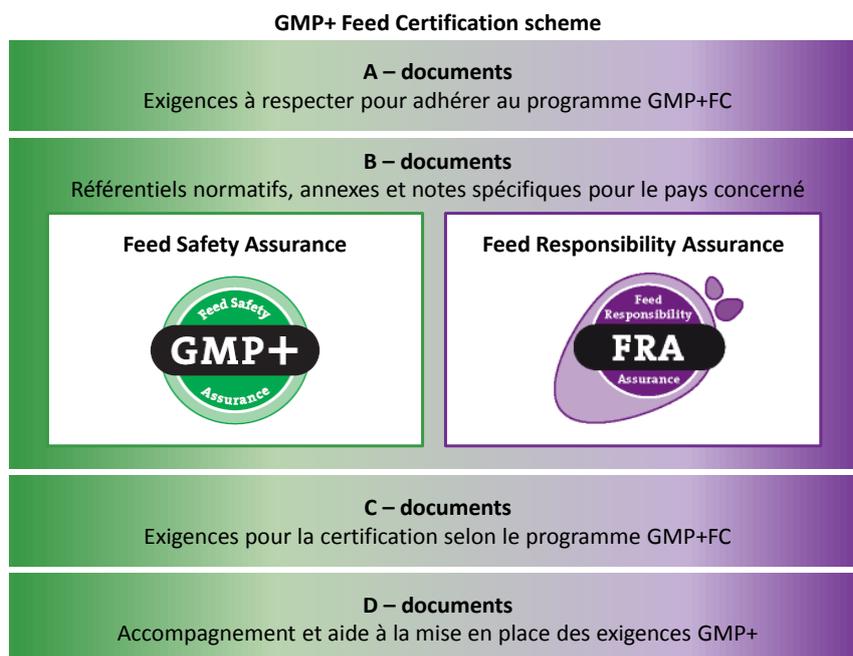
Avec la mise en place du module d'Assurance Responsabilité GMP+, GMP+ International répond à la demande de ses adhérents. En effet, le secteur de l'alimentation animale est désormais soumis à une exigence de responsabilité. Notamment s'agissant de l'utilisation du soja (dérivés et sous-produits du soja) et des farines de poissons, qui doivent être produits de façon responsable et sans risques pour les humains, les animaux et l'environnement. En adhérant à l'Assurance Responsabilité GMP+, les entreprises sont en mesure de démontrer qu'elles respectent effectivement le principe de production responsable.

En concertation avec ses partenaires, GMP+ International a établi des exigences claires et transparentes visant à garantir la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et la responsabilité des fabricants, permettant ainsi aux organismes certificateurs de travailler de façon indépendante.

GMP+ International accompagne ses adhérents en mettant à leur disposition des outils d'information pratiques et utiles : documents (de catégorie D), bases de données, newsletters, listes FAQ et séminaires.

1.2 Structure du Programme de Certification GMP+

Les documents du Programme de Certification GMP+ sont divisés en plusieurs catégories. Le schéma sur la page suivante synthétise la structure du contenu du Programme de Certification GMP+ :



Tous ces documents sont disponibles sur le site internet GMP+ International (www.gmpplus.org).

Ce document est référencé en tant que GMP+ A1 *Définitions et abréviations*, et fait partie du module GMP+ FSA.

1.3 Champ d'application de cette norme

Cette norme contient la définition des termes utilisés dans les différentes normes GMP+ FC.

2 Terminologie

Le tableau ci-dessous contient la définition des termes utilisés dans les différentes normes GMP+ FC :

Terme	Définition	Note explicative
Seuil d'action	Valeur déterminant le seuil d'action au-delà duquel une expertise doit être conduite afin de déterminer la cause de la non-conformité et de mettre en œuvre les actions correctives qui s'imposent.	
Additif	Toute substance, microorganisme ou préparation qui n'est pas un aliment, ni un prémélange, et qui est ajouté aux aliments pour animaux ou à leur eau d'abreuvement, afin d'exercer certaines fonctions technologiques spécifiques. a) améliorer les caractéristiques des aliments pour animaux, b) améliorer les caractéristiques des produits pour animaux, c) améliorer la coloration des poissons d'aquarium et des oiseaux de compagnie, d) répondre aux besoins nutritionnels des animaux, e) minimiser l'impact de la production animale sur l'environnement, f) améliorer la production, la performance et le bien-être animal, notamment en agissant au niveau digestif sur la flore intestinale et la digestibilité des aliments g) exercer un effet coccidiostatique et histomonostatique.	Les auxiliaires technologiques ne sont pas inclus dans cette catégorie.
Sous-traitant	Personne physique ou morale à qui une entreprise confie l'exécution de certaines prestations. Le sous-traitant travaille sous la responsabilité du donneur d'ordre et n'est pas le propriétaire des produits fabriqués. Le sous-traitant est rémunéré pour les prestations qu'il effectue.	Dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ FC, il s'agit essentiellement de prestations effectuées par des entreprises dans le secteur primaire, la qualité de ces prestations étant garantie par la certification GMP+ de l'entreprise sous-traitante.

Terme	Définition	Note explicative
Législation relative aux aliments pour animaux	L'ensemble des lois, règles et dispositions administratives relatives aux aliments pour animaux, et plus particulièrement la sécurité sanitaire des aliments pour animaux en conformité avec la réglementation au niveau national et européen. Cette législation couvre toutes les étapes de la chaîne de production des aliments pour animaux : production, transformation, distribution et utilisation.	
Lot	Un lot est une unité/quantité de produits fabriqués dans les mêmes conditions et présentant les mêmes caractéristiques.	
Courtage	Activité de courtage de matières premières agricoles destinées aux éleveurs n'entraînant pas de modification des documents ou de l'étiquetage des produits, et ne nécessitant ni stockage intermédiaire, ni transport en vrac. Les matières premières agricoles proviennent essentiellement de chez un seul producteur. Services de mise en relation d'un vendeur et d'un acheteur. Dans ce service, le courtier (fournisseur du service de courtage) ne devient pas propriétaire du produit ou du service.	
Contamination croisée	Composés divers utilisés pour la fabrication d'un produit et dont les résidus, subsistant au niveau de la chaîne de production, peuvent contaminer les lots fabriqués à la suite du produit en question. Le processus de migration d'une substance d'un lot précédent vers le ou les lots suivants d'un aliment pour animaux.	
Niveau de contamination croisée	Pourcentage de contamination croisée.	
PCC (Point Critique de Contrôle)	Étape critique au niveau de la chaîne de production nécessitant la mise en place de mesures de contrôle afin de maîtriser et de prévenir les risques.	

Terme	Définition	Note explicative
Coefficient	Facteur d'ajustement par lequel on multiplie le taux de contamination croisée (capacité relative d'adhésion à la paroi).	Coefficient permettant d'appliquer une marge de sécurité pour les additifs et les médicaments vétérinaires, notamment en raison de leurs effets technologiques, qui ne sont pas mesurables par la méthode standard utilisée pour mesurer le taux de contamination croisée au niveau des installations
Collecte	Collecte des matières premières végétales et activités connexes, notamment : la gestion, l'achat, le transport, le stockage, la manipulation, la livraison, etc.	
Le logo collectif	Tel qu'indiqué dans GMP+ A3 Logos GMP+	
Entreprise	Unité technique/organisationnelle participant à l'économie et exerçant une ou plusieurs activités : stockage, transbordement, transformation, production, négoce et transport d'aliments pour animaux	
Site de l'entreprise	Site où sont effectuées les activités liées aux aliments pour animaux	
Aliment composé	Aliment composé d'au moins deux aliments différents, avec ou sans additifs, destiné à l'alimentation animale, soit en tant qu'aliment complet ou en tant qu'aliment complémentaire Cette catégorie inclut : - les mélanges de minéraux - les aliments d'allaitement - les mélasses - aliments spécifiques	Dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ FC, cette catégorie inclut tous les aliments composés (y compris les aliments composés humides), vendus directement aux éleveurs, ou par l'intermédiaire d'un négociant. Les aliments composés médicamenteux sont également inclus dans cette catégorie.

Terme	Définition	Note explicative
Contamination	L'introduction ou l'apparition indésirable d'un contaminant dans un produit ou un environnement de transformation.	
Mesure de contrôle	Toute action mise en œuvre afin de maîtriser et de prévenir les risques. Mesure de contrôle générale : mesure mise en œuvre dans le cadre du programme prérequis. Mesure de contrôle spécifique : mesure mise en œuvre afin de maîtriser les risques au niveau d'un point critique de contrôle (PCC).	
Organisme du contrôle (OC)	Organisme de contrôle accrédité conformément à la norme ISO 17020 avec une spécialisation dans les aliments pour animaux/les céréales ou les produits agricoles en vrac liquides et/ou opérant à un niveau international conformément à un système de certification agréé tel que ISO 9001 ou équivalent, dans lequel il peut être démontré que l'inspection du compartiment de chargement (LCI) fait partie de l'accréditation.	
Action(s) corrective(s)	Action(s) mise(s) en œuvre lorsque le système de contrôle montre que les risques au niveau des points critiques de contrôle ne sont pas maîtrisés	
Mesure(s) corrective(s)	Mesure(s) mise(s) en œuvre afin de corriger une non-conformité ou toute autre irrégularité	
Additif critique	Additif autorisé, mais présentant un risque de contamination pour les aliments pour animaux Un additif d'aliments pour animaux autorisé dont les résidus dans les aliments pour animaux non cibles doivent être considérés comme des substances indésirables parce que leur présence met en danger la santé animale, la santé humaine ou l'environnement. Par conséquent, des niveaux maximums sont établis pour ces substances.	

Terme	Définition	Note explicative
Point critique de contrôle	Voir PCC	
Médicament vétérinaire critique	Médicament vétérinaire autorisé, mais présentant un risque de contamination pour les aliments pour animaux	
Contamination croisée	Le transfert non intentionnel d'un contaminant dans un aliment pour animaux à partir d'un autre aliment, d'une substance, d'un équipement, d'un ustensile ou d'un autre objet.	
Agriculteur	Producteur de matières premières agricoles	
Feed Support Products	La base de données GMP+ International fournit des évaluations de risque génériques pour les matières premières destinées à l'alimentation animale	Ces évaluations concernent les risques pour la santé humaine et animale
Taux de contamination croisée	Taux mesuré de contamination croisée	
Aliment pour animaux	Tout aliment fabriqué à partir d'un ou de plusieurs ingrédients, transformé, semi-fini ou non transformé, destiné à l'alimentation directe d'animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine.	Cette catégorie inclut : les matières premières destinées à l'alimentation animale, les prémélanges, les additifs, les produits semi-finis, les aliments composés et autres produits transformés destinés à l'alimentation animale
Ingrédient d'aliments pour animaux	Élément ou constituant de toute combinaison ou mélange destiné à l'alimentation animale, qu'il ait ou non une valeur nutritionnelle dans le régime alimentaire de l'animal, y compris les additifs. Les ingrédients peuvent être d'origine végétale, animale ou aquatique ou être d'autres substances organiques ou inorganiques (définition Codex).	

Terme	Définition	Note explicative
Matières premières destinées à l'alimentation animale	Les différents produits d'origine végétale ou animale, à l'état naturel, frais ou conservés et les dérivés de leur transformation industrielle, ainsi que les substances organiques ou inorganiques comprenant ou non des additifs, qui sont destinés à être utilisés pour l'alimentation des animaux par voie orale, soit avant, soit après transformation, pour la préparation d'aliments composés pour animaux ou en tant qu'excipient dans les prémélanges.	
Sécurité sanitaire des aliments pour animaux	Caractérisation des agents biologiques, chimiques et physiques susceptibles de provoquer des effets nocifs sur la santé et qui peuvent être présents dans les médicaments vétérinaires, les prémélanges, le fourrage et les aliments pour animaux : a. définis dans le cadre de la législation relative à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et des aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine, et/ou dans le cadre de la législation environnementale (européenne et nationale), b. répondant aux exigences complémentaires définies par le comité national GMP+ et inclus dans la note pays GMP+.	
Lot de rinçage Rinçage	Lot d'aliments composés ou de matières premières utilisé comme lot de rinçage afin d'éliminer toute trace de résidus provenant de lots précédents au niveau de la ligne de production (par exemple résidus d'un additif critique ou d'un médicament vétérinaire) Lavage des résidus – par exemple – d'additifs d'aliments pour animaux et/ou de médicaments vétérinaires critiques sur la ligne de production avec un débit spécifique.	1. Un lot d'aliments composés peut être utilisé comme lot de rinçage 2. Cet aliment composé ne doit pas contenir d'additifs ou de médicaments vétérinaires pour lesquels des limites maximales de résidus ont été fixées 3. Cet aliment composé ne doit pas être destiné aux animaux laitiers, aux poules pondeuses, ou aux animaux avant abattage

Terme	Définition	Note explicative
		4. Les exigences indiquées au point 2 s'appliquent en ce sens au point 3
Lot de rinçage	Un lot d'aliments composés ou de matières premières des aliments pour animaux destiné à éliminer de l'installation les résidus du lot précédent (avec par exemple un additif ou un médicament vétérinaire (critique)).	
Animaux d'élevage	Animaux nourris et élevés pour la consommation humaine, y compris les animaux non destinés à la consommation humaine, mais appartenant à une espèce normalement élevée pour la consommation humaine	
Aliments destinés à la consommation humaine	Substances et produits, transformés, semi-finis ou finis, destinés à la consommation humaine, ou que l'on peut raisonnablement estimer être destinés à la consommation humaine	
Ancienne denrée alimentaire (destinée à être utilisée comme aliment pour animaux)	Toute denrée alimentaire, transformée, partiellement transformée ou non transformée, qui a été cultivée/produite pour la consommation humaine mais qui n'est plus mise sur le marché en tant que denrée alimentaire par l'entreprise et qui n'est pas destinée à la consommation humaine en raison de problèmes de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts, et dont l'utilisation en tant qu'aliment pour animaux n'entraîne aucun risque sanitaire. (Règlement (UE) n° 68/2013)	
Homogénéité	La régularité de la répartition des ingrédients dans un mélange.	

Terme	Définition	Note explicative
Transport interne	<ul style="list-style-type: none"> - Transport à l'intérieur du périmètre de l'entreprise - Transport entre différents sites de la même entreprise 	La livraison à des tiers est considérée comme un transport externe.
Liste d'additifs et de médicaments vétérinaires critiques	<p>Liste établie par GMP+ International répertoriant les additifs et médicaments vétérinaires utilisés pour la fabrication d'aliments pour animaux, dont les effets technologiques sont connus. Les limites maximales de résidus acceptables sont indiquées pour chaque substance :</p> <ul style="list-style-type: none"> * aliments pour espèces non cibles * produits d'origine animale provenant d'espèces non cibles et * produits d'origine animale provenant d'espèces cibles 	
Liste des produits non autorisés	Liste des produits non autorisés dans les aliments pour animaux conformément à la norme GMP+ BA3 <i>Exigences Minimales Liste Négative</i>	
Inspecteur de chargement	Un poste pour lequel les détails sont spécifiés dans le système de qualité de l'entreprise certifiée. Ce poste est occupé par un employé qui, sur la base de sa formation et de son expérience, possède les connaissances et les compétences nécessaires à l'inspection d'un compartiment de chargement pour vérifier s'il convient au chargement d'ingrédients d'aliments pour animaux. Si une entreprise certifiée ne dispose pas d'un inspecteur de chargement, celui-ci peut être engagé auprès d'une entreprise externe. L'inspecteur de chargement doit répondre aux critères fixés.	
Contrôle	Plan de contrôle et de vérification des paramètres produit servant à déterminer si les risques sont maîtrisés d'un point de vue général, et plus particulièrement au niveau des points critiques de contrôle	

Terme	Définition	Note explicative
Non-conformité	Produit/procédé non conforme aux exigences	
Espèce non cible	Espèce à laquelle un additif ou médicament vétérinaire <u>n'est pas destiné</u>	
Aliments pour animaux non cibles	Aliments pour animaux dans lesquels la présence d'un additif d'aliments pour animaux ou d'un médicament vétérinaire n'est ni autorisée ni prévue.	
Organisme	Groupe de personnes physiques ou entité légale détenant certaines responsabilités, autorités et fonctions	
Animaux de compagnie / pets	<ul style="list-style-type: none"> - Tout animal non producteur de denrées alimentaires qui appartient à l'espèce nourrie, élevée ou détenue, mais qui n'est généralement pas utilisé pour la consommation humaine au sein de la communauté, et/ou - Tout animal producteur de denrées alimentaires qui n'est pas détenu à des fins professionnelles pour l'obtention de produits destinés à la consommation humaine et/ou à l'usage humain 	
Produit pharma(ceutique)	Matière ou produit destiné à l'usage humain ou vétérinaire présenté sous sa forme de dosage finie ou comme matière première destinée à être utilisée dans une telle forme de dosage, qui est soumis aux prescriptions de la Pharmacopée européenne ou d'une pharmacopée équivalente, approuvée par le gouvernement.	Dans le domaine de l'alimentation animale, des excipients pharmaceutiques (auxiliaires) sont principalement utilisés, par exemple, comme supports, agents de remplissage ou enrobages en raison de leurs qualités et caractéristiques particulières. Pensez aux gélatines, au lactose, aux celluloses et à toutes sortes de produits chimiques (in)organiques.

Terme	Définition	Note explicative
Nettoyage physique	Toute action visant à éliminer les résidus. Il s'agit par exemple de balayer, passer l'aspirateur et/ou rincer les équipements ou les infrastructures de l'entreprise.	
Manipulation	Toute manipulation susceptible d'avoir un effet sur les caractéristiques d'un produit	Dans le cadre du plan d'assurance qualité GMP+ FC, ces manipulations incluent : le séchage, le nettoyage, le mélange de différents produits, le conditionnement, le reconditionnement, le stockage en vrac, le transport, le stockage, le transbordement et la sous-traitance.
Prémélange	Mélange d'un ou de plusieurs additifs combinés à un excipient, de l'eau ou un aliment, et non destiné à l'alimentation directe des animaux	
Programme prérequis	Actions/dispositifs mis en œuvre conformément aux exigences des principes généraux d'hygiène alimentaire Codex, le programme d'assurance qualité GMP+FC et la législation en vigueur, afin de créer les conditions permettant de garantir la sécurité sanitaire des aliments pour animaux à chaque étape de la chaîne de production.	
Production de matières premières agricoles	Production de matières premières agricoles, notamment cultures, lait, élevage (avant abattage) et pêche, non transformée après récolte, collecte, etc.	
Procédure	Méthode de travail appliquée à une activité ou un procédé industriel	Lorsque le terme 'procédure documentée' est utilisé dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+, cela signifie que la procédure en question est une procédure établie et documentée dans sa mise en œuvre. Différents supports peuvent être utilisés pour la documentation.

Terme	Définition	Note explicative
Auxiliaire technologique	Toute substance non consommée comme ingrédient alimentaire, volontairement utilisée pour la transformation des matières premières, des aliments pour animaux ou de leurs ingrédients, pour répondre à un certain objectif technologique pendant le traitement ou la transformation ; pouvant avoir comme résultat la présence non intentionnelle de résidus techniquement inévitables de cette substance ou de ses dérivés dans le produit fini, à condition que ces résidus ne présentent pas de risque sanitaire et n'aient pas d'effets technologiques sur le produit fini	
Produits destinés à l'alimentation animale	Toute substance destinée à l'alimentation animale ou ajoutée aux aliments pour animaux.	Dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ FC, cette catégorie inclut les aliments pour animaux, mais aussi, les médicaments vétérinaires et les auxiliaires technologiques
Acheteur	Personne physique ou morale à qui le produit ou service est fourni	
Mise en circulation	La vente et/ou le transfert de produits vers un tiers	
Matière première	Matière première utilisée comme ingrédient ou dans le but de transformer un ingrédient destiné à l'alimentation animale	
Seuil de rejet	Valeur déterminant le seuil au-delà duquel un produit est jugé non-conforme à l'alimentation animale	

Terme	Définition	Note explicative
Capacité relative d'adhésion à la paroi	La capacité relative d'adhésion à la paroi (W) mesure le taux de substance active résiduel dans un récipient après mélange avec une autre substance en poudre, comparé au taux d'une substance de référence, mélangée avec la même substance en poudre dans le même récipient.	Selon la méthode définie dans GMP+ BA4 <i>Exigences Minimales pour les Échantillonnages et les Analyses</i>
Protéines	Suppléments destinés à l'alimentation animale, vendus en tant que tels ou ajoutés aux aliments pour animaux en conformité avec un processus technique pour l'apport direct ou indirect de protéine. Ces suppléments relèvent de la Directive 82/47, et sont issus de bactéries, de levures, d'algues et de champignons filamenteux.	
Résidus	Résidus d'additifs et/ou de médicaments vétérinaires dans les aliments pour animaux résultant d'une contamination croisée, mais aussi résidus/accumulations d'additifs et de médicaments vétérinaires dans les produits pour espèces cibles et non cibles résultant d'un transfert à partir d'autres aliments pour animaux.	
Risque	Risque potentiel mettant en jeu la sécurité sanitaire des aliments pour animaux.	
Transport routier	Transport routier d'aliments pour animaux pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. Transport physique et activités connexes liées au transport : gestion, achats, nettoyage et tâches administratives.	

Terme	Définition	Note explicative
Compartiment de chargement scellé	<p>Compartiment de chargement correctement scellé (il ne peut être ouvert sans briser le sceau). Compartiment de chargement géré par un producteur ou un négociant certifié GMP+ qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doit gérer le nettoyage et l'inspection du compartiment de chargement - doit fermer et sceller le compartiment de chargement <p>Le transporteur externe non certifié n'a aucune influence sur les aliments pour animaux transportés. Le transporteur externe ne peut pas utiliser ses propres équipements de chargement/déchargement (tubes, tuyaux, etc.), sauf si le producteur ou le négociant certifié GMP+ l'autorise.</p>	
Produit semi-fini	Mélange d'au moins deux composés destiné à être utilisé comme un additif pour la fabrication d'aliments composés, ou comme excipient dans un prémélange.	Dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ FC, cette catégorie n'inclut pas : les mélanges destinés à l'alimentation directe des animaux (y compris les mélanges d'aliments humides), vendus directement à l'éleveur ou par l'intermédiaire d'un négociant. En effet, ces mélanges sont inclus dans la catégorie des aliments composés.
Séquençage	Le rinçage, basé sur un ordre préétabli de production d'aliments pour animaux, qui est calculé à partir du niveau de contamination croisée mesuré.	

Terme	Définition	Note explicative
Service	Prestation effectuée par un prestataire pour un donneur d'ordre	Dans le cadre du programme d'assurance qualité GMP+ FC, les services incluent : * le transport effectué par une entreprise prestataire * le stockage et/ou le transbordement effectué par une entreprise prestataire * sous-traitant, laboratoire, lutte contre les nuisibles, nettoyage de silos, négoce, transitaire
Transformation physique	Par exemple : le séchage, le nettoyage, l'ensilage, l'enrubannage, la coupe.	
Stockage et transbordement	Transbordement et/ou stockage d'aliments pour animaux sur une période donnée, et activités connexes : gestion, achats, nettoyage, etc.	
Fournisseur	Personne physique ou morale fournissant des produits ou services	
Évaluation fournisseur	Processus de sélection, d'évaluation, de validation et de contrôle périodique des fournisseurs ou de la chaîne d'approvisionnement par l'adhérent GMP+ (= client)	
Espèce cible	Espèce à laquelle un additif ou médicament vétérinaire <u>est destiné</u>	
Tracteur de semi-remorque	Tracteur de semi-remorque et chauffeur. Tracteur sans semi-remorque. La semi-remorque utilisée appartient au client.	

Terme	Définition	Note explicative
Négoce	Vente et achat de matières premières et aliments destinés à l'alimentation animale	
Substances indésirables	Substances ou produits indésirables, à l'exception des organismes pathogènes, présents dans les aliments pour animaux et susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé animale ou, du fait de leur présence dans les produits d'origine animale, à la santé humaine, ou encore d'avoir un effet défavorable sur le rendement des animaux. Toutes les substances et tous les produits qui sont présents dans ou sur le produit destiné à l'alimentation animale et qui constituent un risque potentiel pour la santé humaine, animale et/ou l'environnement ou qui pourraient nuire à la production animale.	
GMP+ Monitoring database	Base de données compilée par le Product Board et contenant les résultats d'analyse relatifs aux substances indésirables présentes dans les matières premières et aliments destinés à la consommation animale.	
Produit non conforme	Produit qui n'est pas de qualité marchande	
Validation	Validation des mesures de contrôle générales et spécifiques du plan HACCP après vérification de leur efficacité en situation réelle	
Production de matières premières agricoles d'origine végétale	Culture de céréales et autres végétaux	
Vérification	Inspections et contrôles mis en œuvre afin de vérifier que les méthodes et procédures sont respectées, que les aliments pour animaux sont fabriqués en conformité avec les exigences applicables, et que le système qualité HACCP fonctionne de façon efficace.	

Terme	Définition	Note explicative
Médicament vétérinaire	<p>Désigne toute substance simple ou composée administrée à un animal à des fins thérapeutiques, prophylactiques ou diagnostiques, ou pour restaurer, améliorer ou modifier les fonctions physiologiques de l'animal.</p> <p>Toute substance ou combinaison de substances qui remplit au moins une des conditions suivantes : (a) elle est présentée comme ayant des propriétés de traitement ou de prévention des maladies chez les animaux ; b) elle est destinée à être utilisée chez les animaux ou à leur être administrée en vue de restaurer, de corriger ou de modifier des fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ; c) elle est destinée à être utilisée chez les animaux en vue d'établir un diagnostic médical ; d) elle est destinée à être utilisée pour l'euthanasie des animaux. <i>(Dérivé du Règlement (UE) 2019/6.)</i></p>	

GMP+ International

Braillelaan 9
2289 CL Rijswijk
The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)
+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)
e. info@gmpplus.org

Clause de non-responsabilité:

Cette publication vise à informer les parties concernées des normes GMP+. La publication sera régulièrement mise à jour. GMP+ International B.V. n'est pas responsable des éventuelles inexactitudes que pourrait contenir cette publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.